



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(14)/2
4 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quatorzième réunion directive
Genève, 24 mars 1997
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**COOPERATION ENTRE LA CNUCED ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
DANS LES DOMAINES DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT**

Note du secrétariat de la CNUCED

Extraits de "Un partenariat pour la croissance et le développement"
(neuvième session de la Conférence) :

Paragraphe 83 : "... La CNUCED, ayant un avantage relatif très net pour l'examen des problèmes de développement qui se rapportent au commerce, devrait continuer à faciliter l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial international en complémentarité avec l'OMC..., les institutions compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales."

Paragraphe 99 : "... La CNUCED devrait intensifier sa coopération et sa coordination avec l'OMC, le CCI, les institutions compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et des institutions donatrices, ainsi qu'avec les groupements régionaux et sous-régionaux, à travers des arrangements officiels et dans le cadre des mécanismes existants, le cas échéant. Cette coopération et cette coordination devraient avoir pour but d'utiliser pleinement les capacités existantes, de créer de nouvelles synergies et d'éviter les doubles emplois afin que la coopération technique atteigne un niveau optimal. Elles devraient aussi aboutir à un échange systématique d'information et des pratiques les meilleures. Quand il y a lieu, il conviendrait de rechercher la coopération du secteur privé, des organisations non gouvernementales et du monde de l'Université et de la recherche."

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragraphe</u> s |
|---|---------------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 4 |
| II. RENFORCEMENT DES RELATIONS DE COOPERATION ENTRE LA CNUCED ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 5 - 40 |
| III. DESCRIPTION DE LA COOPERATION ENTRE LA CNUCED ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 41 - 102 |
| i) Grandes organisations multilatérales dans les domaines du commerce, du financement et du développement | 41 - 50 |
| ii) Autres organismes du système des Nations Unies | 51 - 68 |
| iii) Echange d'information et coordination au sein du système des Nations Unies | 69 - 73 |
| iv) Coopération avec certaines organisations régionales et sous-régionales | 74 - 82 |
| v) Organisations extérieures au système des Nations Unies | 83 - 89 |
| vi) Associations et organismes spécialisés et organisations non gouvernementales | 90 - 102 |
| Annexe I : Liste sélective de mémorandums d'accord | |
| Annexe II : Accords passés avec l'Organisation mondiale du commerce | |
| Annexe III : Communiqué commun du Secrétaire général de la CNUCED et du Directeur général de l'ONUDI | |

I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans la présente note une description des activités menées par la CNUCED pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations.
2. Le Secrétaire général de la CNUCED attache une grande importance à cette entreprise de longue haleine. Depuis sa nomination en septembre 1995, il a pris l'initiative d'instaurer des liens formels avec d'autres institutions compétentes, d'établir un calendrier de réunions régulières au niveau des chefs d'institution, auxquelles participent de hauts fonctionnaires des secrétariats, et d'encourager un approfondissement de la coopération pratique à un niveau quotidien.
3. Des bureaux de liaison ont été créés au sein du secrétariat pour assurer l'exécution des engagements de programme. La supervision effective des programmes de coopération et le suivi des relations avec d'autres organes ont été confiés à un nouveau bureau pour les affaires interorganisations et la coopération technique créé au sein de la Direction exécutive et gestion.
4. Le présent document traite avant tout des organisations internationales avec lesquelles la CNUCED entretient une collaboration active. La deuxième partie présente la façon dont le Secrétaire général de la CNUCED aborde la question de la coopération avec d'autres organisations et souligne d'un point de vue thématique les possibilités de renforcer cette coopération au cours des deux ou trois prochaines années. La troisième partie traite de la coopération en cours entre la CNUCED et les organisations internationales avec lesquelles la CNUCED a activement collaboré ces dernières années. Elle correspond à la version quelque peu modifiée d'un document distribué aux délégations en 1996 dans une note informelle portant la cote UNCTAD/EDM/Misc.43. Les observations présentées à cet égard ont aidé à établir la deuxième partie du présent document. L'annexe I contient une liste sélective d'accords formels de coopération passés entre la CNUCED et d'autres organisations internationales et régionales. On trouvera dans l'annexe II des renseignements détaillés sur les arrangements en matière de coopération passés avec l'OMC, et dans l'annexe III le texte d'un récent accord conclu avec l'ONUDI.

II. RENFORCEMENT DES RELATIONS DE COOPERATION ENTRE LA CNUCED ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5. Le système international se compose d'un certain nombre d'organisations internationales dont le mandat et les programmes de travail traitent de problèmes analogues. La spécificité de la CNUCED découle de son rôle en tant qu'organisation responsable au sein du système des Nations Unies du traitement intégré du développement et des questions qui s'y rapportent dans les domaines du commerce, du financement, de l'investissement, de la technologie, des services et du développement durable.
6. Ces questions, multifformes, exigent une approche intégrée qui transcende les différents secteurs pour englober leurs interactions et interconnexions. Il s'ensuit que la coopération avec d'autres organisations s'occupant de problèmes de développement selon leur propre perspective est essentielle à un fonctionnement efficace de la CNUCED et à sa contribution aux activités du système international dans son ensemble.

7. D'un point de vue juridique, la coordination et la coopération entre la CNUCED et d'autres organes et organisations internationales dont les activités sont en rapport avec les fonctions de la CNUCED découlent de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, par laquelle la CNUCED a été créée en 1964 :

- Au paragraphe 18, le Conseil "prend, selon les besoins, les dispositions nécessaires pour obtenir des rapports des organismes intergouvernementaux dont les activités ont trait à ses fonctions et pour établir des liens avec ces organismes. Pour éviter les doubles emplois, il utilise, chaque fois que cela est possible, les rapports pertinents présentés au Conseil économique et social et aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies".
- Au paragraphe 19, le Conseil "établit des liens étroits et permanents avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies et il peut établir des liens semblables avec d'autres organes intergouvernementaux régionaux compétents".
- Au paragraphe 20, "dans ses relations avec les organes et les institutions de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil agit conformément aux responsabilités qui incombent au Conseil économique et social en vertu de la Charte, notamment en ce qui concerne la coordination, et aux accords régissant les relations avec les institutions intéressées".

8. Ces paragraphes témoignent du souci de promouvoir la coopération et d'éviter les doubles emplois et sont une contribution au débat sur la place de la CNUCED dans les secteurs économique et social du système des Nations Unies.

9. L'objectif d'une coordination interorganisations est de promouvoir une coopération internationale permettant aux Etats membres de bénéficier des atouts respectifs des différentes organisations, chacune apportant ses propres compétences et sa propre vision des problèmes considérés.

10. Toutefois, les moyens de parvenir à cette fin font actuellement l'objet d'une vaste discussion, en raison de la remise en cause des modes de fonctionnement, des structures et des pratiques traditionnellement en vigueur. Presque tous les éléments du système connaissent aujourd'hui des changements d'un type ou d'un autre. Il est demandé au système dans son ensemble de fournir plus avec moins. Et de plus en plus, les Etats membres jugent les résultats non pas en fonction des éléments individuels du système, mais à l'aune de ce que leur apporte le système dans son ensemble. Ils veulent une plus grande unité de dessein, une plus grande cohérence d'action et des résultats précis et concrets.

11. Une idée-force qui ressort des actuelles discussions et conceptions intergouvernementales en matière de réforme est que l'organisation du système doit s'articuler sur les domaines de compétence reconnus, tout en renforçant les actions communes et la collaboration, ce qui doit permettre d'atteindre un rapport coût-efficacité optimal, de tirer parti des complémentarités des

différentes organisations et d'obtenir un traitement intégré du nombre croissant de problèmes interdépendants, mondiaux appelant des solutions globales. C'est là en grande partie l'approche qu'a suivie le Comité administratif de coordination (CAC) dans ses travaux, en insistant sur un partage rigoureux des responsabilités au sein du système, d'une part, et sur la réalisation d'activités conjointes, assorties d'objectifs concrets et de délais d'exécution, d'autre part.

12. Au niveau interinstitutions, les mesures en cours pour renforcer la complémentarité des programmes doivent s'accompagner d'un effort accru pour définir des objectifs et des thèmes prioritaires communs, concevoir des mécanismes conjoints pour faire face aux nouveaux besoins, et coordonner les politiques et les stratégies d'ensemble. Le renforcement de la coordination au niveau des pays est à la fois un objectif clé et une mesure essentielle de cet effort.

13. La rareté des ressources impose aux organisations de se recentrer sur leurs compétences de base et d'être davantage comptables de leurs activités pour obtenir le soutien et l'adhésion des Etats membres. Une concurrence accrue les conduit à redoubler d'efforts pour "vendre" leurs compétences et se positionner sur des "créneaux", ce pourquoi il apparaît essentiel de bien définir les domaines de compétence et les avantages comparatifs respectifs.

14. La CNUCED, comme les autres institutions, doit faire ressortir ses avantages comparatifs et se concentrer sur les activités où sa contribution peut être la plus efficace. Une liste des avantages propres à la CNUCED, institution à laquelle la diversité de ses membres confère une vocation universelle, pourrait comprendre les éléments suivants :

- Plus de 30 ans d'expérience en matière de conceptualisation du développement et d'analyse des interactions de questions qui influent sur le développement, sans distorsion sectorielle;
- La capacité d'intégrer, concernant des questions spécifiques, des discussions intergouvernementales, une analyse par le secrétariat des politiques, et des activités opérationnelles;
- Une capacité croissante de faire participer des représentants de la société civile à ses travaux;
- Un large mandat, pour une institution néanmoins relativement petite mais dotée de méthodes de travail flexibles qui permettent d'aborder de nouveaux thèmes;
- La capacité d'offrir des conseils neutres sur des sujets sensibles (par exemple, l'adhésion à l'OMC, les négociations au Club de Paris).

15. La communauté internationale a reconnu qu'il importait de pouvoir examiner sous différents angles des problèmes ayant des incidences sur le développement. Il apparaît particulièrement nécessaire de préserver une réflexion indépendante dans le domaine de l'analyse économique globale, qui est un important élément du mandat de la CNUCED. C'est l'attitude que les

Etats membres ont par le passé choisie, par exemple à la huitième session de la Conférence, en demandant au secrétariat de présenter "des analyses concises et indépendantes, même si elles prêtent à controverse", et à Midrand, en lui demandant de continuer d'examiner des questions concernant l'interdépendance de l'économie mondiale dans une optique de développement.

16. De nombreuses organisations réalisent de telles analyses, mais chacune selon sa propre approche. Cette liberté d'expression doit être préservée, car elle est une garantie de pluralisme intellectuel et de saine concurrence des idées. Il conviendrait donc de faire la distinction entre les domaines (par exemple, la collecte de statistiques) où plusieurs organisations risqueraient de faire double emploi et ceux où, au contraire, une diversité d'opinions ne peut qu'enrichir l'actuel débat international sur les questions économiques et les problèmes de développement.

17. Exprimer cette distinction en principes opérationnels n'est assurément pas aisé. Cela implique de trouver un juste équilibre entre, d'une part, la responsabilité qu'a le secrétariat d'exécuter les mandats décidés et d'informer les Etats membres à cet égard et, d'autre part, sa capacité d'exécuter un programme de travail analytique avec l'autonomie nécessaire.

18. Il est constant que des problèmes analogues sont examinés dans diverses instances intergouvernementales selon des perspectives différentes. Une action cohérente de la part des Etats membres, servie par une meilleure coordination entre les secrétariats, contribuerait à une plus grande efficacité à l'échelle du système. Un résultat optimal à cet égard exigerait sans doute un effort des Etats membres pour améliorer la coordination entre les différents services des administrations nationales s'occupant de questions de coopération internationale.

19. Cet aspect est particulièrement important pour la CNUCED qui, en raison de ses responsabilités multisectorielles, est appelée à coopérer au niveau national avec un large éventail d'organisations du secteur public et du secteur privé. La nature et le champ de cette coopération, qui englobe aussi bien la participation à des réunions de la CNUCED que des échanges de vues sur des travaux analytiques, et des activités opérationnelles, font que l'ampleur réelle de la collaboration entre les gouvernements individuels et le secrétariat de la CNUCED est souvent sous-estimée.

20. Les échanges d'information, facilités par les considérables progrès et la forte baisse des coûts des technologies de l'information de ces dernières années, constituent normalement la base d'une coopération efficace. L'échange d'information sur les travaux de recherche et sur les activités de coopération technique, ainsi que l'accès à une multitude de bases de données devraient être complètement intégrés aux activités courantes.

21. Toutefois, un échange d'information efficace n'est pas en soi une garantie de coopération fructueuse. Toute coordination exige du temps et des ressources. Surtout, une coordination efficace entre deux organisations ayant chacune sa propre optique exige de la bonne volonté de part et d'autre et des efforts communs pour aplanir autant que possible les difficultés. Les efforts déployés par le secrétariat de la CNUCED pour intensifier sa coopération avec

telle ou telle organisation doivent être payés de retour pour que des progrès puissent être enregistrés.

Diversité des mécanismes de coopération

22. Un certain nombre de mécanismes ont vocation à faciliter la coopération, étant entendu que chaque mécanisme doit être adapté aux besoins et aux circonstances spécifiquement visés. Il peut s'agir d'équipes de travail spéciales interinstitutions, de comités directeurs, d'échanges de lettres, de mémorandums d'accord, d'accords, etc. Chaque division du secrétariat examine les possibilités de coopération avec d'autres organisations lorsqu'elle établit son programme de travail pour chaque exercice biennal dans le contexte de l'établissement du budget-programme, et indique précisément les organisations considérées dans le projet de budget.

23. L'exécution en commun de travaux de recherche donnant lieu à des publications conjointes est l'un des mécanismes utilisés. Les activités conjointes de coopération technique - voir les exemples cités dans la troisième partie du présent document - en sont un autre, de même que les missions conjointes. En ce qui concerne les activités dans les pays, la CNUCED s'efforcera de tirer pleinement parti du système de coordonnateurs résidents mis en place par l'Assemblée générale. Dans tous ces cas, un progrès consisterait à davantage institutionnaliser les relations de coopération en y associant le Conseil du commerce et du développement, comme indiqué au paragraphe 19 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale (voir le paragraphe 7 plus haut).

24. On trouvera ci-après quelques exemples de mécanismes de coopération actuellement en vigueur :

a) La CNUCED a attiré l'attention du CAC sur les résultats de la neuvième session de la Conférence et s'est attachée à trouver, comme il lui était demandé, des **modalités de coopération** pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Midrand;

b) Par exemple, le **programme conjoint CCI/CNUCED/OMC** d'aide aux pays africains sur le suivi du Cycle d'Uruguay a été lancé à l'occasion de la neuvième session de la Conférence;

c) Toujours à propos de l'Afrique, la CNUCED est chargée de coordonner l'organisation des activités relatives à l'accès aux marchés et aux débouchés commerciaux dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Elle participe également à des activités concernant la contribution des technologies de l'information au développement, la promotion d'activités de partenariat en Afrique à travers la coopération Sud-Sud, et la dette;

d) La CNUCED est responsable de l'exécution de **programmes à l'échelle du système** tels que le Programme d'action en faveur des PMA, y compris l'examen global à mi-parcours de l'exécution de ce programme;

e) Concernant l'exécution d'Action 21, la CNUCED est **l'organisme coordonnateur** pour les activités relatives au commerce et à l'environnement. Elle participe activement au Comité interorganisations sur le développement durable et prépare des contributions pour la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en 1997 à l'examen de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de 1992;

f) Un **accord de coopération** a été signé entre la CNUCED et l'ONUDI en juillet 1996 (voir l'annexe III), qui institue notamment un programme conjoint visant à aider les pays africains à améliorer les conditions d'accueil de l'investissement;

g) Une **équipe de travail interinstitutions** sur l'efficacité commerciale composée de la CNUCED, du CCI et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) se réunit tous les deux mois. La CNUCED et la CEE ont constitué une équipe spéciale conjointe sur les problèmes relatifs aux entreprises dans les pays en transition;

h) La CNUCED assure le suivi du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, adopté à la Barbade. Avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, elle participe à des **travaux interinstitutions sur l'établissement d'une documentation de base conjointe** pour le prochain débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1997;

i) La CNUCED participe aux travaux de deux **équipes spéciales**, l'une sur "les conditions favorables au développement économique et social", l'autre sur "l'emploi et les moyens de subsistance durables", créées par le CAC pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des résultats de conférences thématiques des Nations Unies;

j) En 1983, la CNUCED et l'OMI ont signé un **mémoire d'accord** sur des domaines de coopération. Un **groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts** a par la suite été créé, qui se réunit chaque année.

Evolution des mécanismes de coopération dans certains domaines

25. Avant d'examiner l'évolution des mécanismes de coopération dans certains domaines en fonction des domaines de compétence et des priorités de la CNUCED, il est utile de rappeler les objectifs approuvés à la neuvième session de la Conférence :

a) Renforcer la capacité des pays en développement d'accroître et de diversifier leur commerce, d'honorer leurs obligations multilatérales, de comprendre quels sont leurs droits dans le système commercial multilatéral et comment les utiliser avec profit, et de poursuivre leurs objectifs de développement;

b) Renforcer les moyens des pays en développement d'attirer les investissements étrangers et de développer les capacités de leurs entreprises ainsi qu'une base technologique afin d'accroître leur capacité de production et d'exportation;

c) Accroître la capacité des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, de profiter des avantages de la mondialisation;

d) Promouvoir la création de services d'appui au commerce dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en transition, notamment à l'intention du secteur informel et des micro, petites et moyennes entreprises, en vue d'une plus grande efficacité commerciale;

e) Contribuer à l'élaboration des politiques au niveau national, en particulier promouvoir des conditions globales favorables, à un niveau directif et institutionnel, aux pays en développement par le biais d'un appui et d'une coopération techniques;

f) Accroître la capacité des entreprises d'adapter leurs produits et leurs stratégies de commercialisation aux conditions de l'après-Cycle d'Uruguay;

g) Définir des politiques pouvant encourager une innovation propice au renforcement des capacités technologiques ainsi que les flux de technologie vers les pays en développement.

26. **Mondialisation et stratégies de développement.** L'une des principales caractéristiques de l'évolution de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods est que les Etats membres demandent de plus en plus souvent aux institutions financières et commerciales (FMI, Banque mondiale, OMC et CNUCED) de coopérer pour la préparation de réunions intergouvernementales, en particulier dans le cadre des débats généraux de haut niveau du Conseil économique et social. Les relations ainsi nouées ont, au fil des ans, donné des résultats. Des consultations à tous les niveaux existent désormais, et de nombreuses activités conjointes sur des questions de fond d'intérêt commun ont été entreprises. Les discussions à la CNUCED sur la coopération internationale pour le développement devraient viser à promouvoir des approches constructives et à dégager des orientations possibles pour examen par les institutions de Bretton Woods.

27. Celles-ci devraient, quant à elles, apporter des contributions de fond aux programmes du système des Nations Unies et tenir pleinement compte des résultats de réunions telles que la CNUED, le Sommet social, la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et autres conférences dans leurs propres activités en tant que décisions prises par des Etats dont beaucoup sont membres de ces institutions.

28. Beaucoup peut être fait pour renforcer les mécanismes de consultation et d'échange entre la CNUCED et les institutions de Bretton Woods. Les pratiques actuellement en vigueur concernant une représentation réciproque aux réunions pourraient être renforcées, et la CNUCED devrait participer régulièrement aux réunions sur des questions de développement et les grands problèmes financiers et monétaires internationaux organisées par les institutions de Bretton Woods. Celles-ci et la CNUCED devraient échanger régulièrement des informations sur leurs plus récents projets de recherche respectifs.

29. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'organe intergouvernemental systématiquement chargé de veiller à ce que soient adoptées des approches cohérentes et synergiques des politiques relatives à des secteurs économiques essentiels, s'agissant en particulier des secteurs qui ont de fortes incidences sur l'économie mondiale. L'expérience montre que des incohérences en matière de stratégie peuvent apparaître dans un certain nombre de domaines fondamentaux. Une coopération plus étroite entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods contribuera à la cohérence des grandes orientations économiques mondiales, notamment dans le cadre du débat annuel de haut niveau du Conseil économique et social.

30. Les institutions de Bretton Woods participent à de nombreuses activités de coopération technique de la CNUCED, qu'il s'agisse de leur exécution ou de leur financement (voir la troisième partie et le rapport annuel sur la coopération technique). On verra plus loin comment le programme CNUCED/CCI/OMC d'assistance technique aux pays africains - concernant le suivi des Accords du Cycle d'Uruguay - pourrait être intégré aux programmes par pays de la Banque mondiale en Afrique.

31. La première d'une série de réunions régulières entre la Banque mondiale et la CNUCED a eu lieu à Genève, en octobre 1996, concernant la coopération en matière de recherche et les activités opérationnelles. Il a été convenu d'institutionnaliser davantage la coopération entre les deux organisations. Un accord a également été conclu sur un échange des résultats d'activités de recherche à un stade intermédiaire dans certains domaines et sur de fréquents échanges d'informations concernant les thèmes de futures publications. La prochaine réunion devrait avoir lieu à Washington au cours du premier semestre de 1997.

32. **Commerce international des biens et services, et produits de base.** La CNUCED et l'OMC se sont engagées dans une coopération nouvelle et élargie dans le cadre d'un arrangement global redéfinissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMC. Cette coopération repose sur la complémentarité des fonctions des deux institutions, qui a été particulièrement soulignée dans le document final de la neuvième session de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC sont convenus : a) de tenir des réunions, qu'ils coprésideraient, tous les six mois; b) d'améliorer les relations de travail entre les deux organisations à tous les niveaux dans des domaines tels que la recherche, le commerce et l'investissement, le commerce et la concurrence, le commerce et l'environnement, et le commerce et le développement; et c) de s'employer à renforcer la complémentarité en matière de coopération technique, non seulement entre la CNUCED, l'OMC et le CCI, mais aussi avec d'autres institutions, qu'il s'agisse d'institutions du système des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods ou d'organismes régionaux, aux fins d'une meilleure coordination globale et d'une utilisation optimale des ressources. Ils ont également souligné leur complet accord sur la priorité élevée qui devait être accordée à l'Afrique dans les activités de coopération des deux organisations (voir la troisième partie pour une description des activités).

33. La CNUCED entretient par ailleurs des relations privilégiées avec le CCI, notamment en ce qui concerne l'important programme conjoint mentionné au paragraphe 25 b) plus haut; l'exécution de ce programme s'est sensiblement

accélérée ces derniers mois et doit se poursuivre en 1997 et au-delà (voir la troisième partie).

34. Investissement, développement des entreprises et technologie.

La coopération avec des organisations s'occupant de l'investissement et de questions connexes est également importante pour la réalisation des objectifs fixés à la neuvième session de la Conférence. A la suite d'un accord conclu en avril 1996, les chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'ONUDI ont signé en juillet 1996 un communiqué lançant un programme conjoint visant à aider les pays africains à améliorer les conditions d'accueil des investissements et du transfert de technologie et à renforcer leurs capacités commerciales. L'accord tend à renforcer les complémentarités entre les deux organisations concernant la science et la technologie, la promotion des investissements et le développement des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises. En mettant en commun leurs ressources, l'ONUDI et la CNUCED entendent améliorer la coordination pour une plus grande efficacité de l'assistance technique relative à la promotion du développement industriel et à l'intégration des pays en développement dans le système commercial mondial. A leur prochaine réunion annuelle, prévue à Genève en juillet 1997, elles examineront les progrès accomplis et détermineront des domaines se prêtant à de nouvelles activités conjointes. La CNUCED a également contribué au lancement, par l'ONUDI, de l'"Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique".

35. A sa première session, en janvier 1997, la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a souligné l'importance pour la CNUCED d'une étroite coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales pour l'exécution de son programme de travail relatif à une stratégie de développement des entreprises et a demandé au secrétariat d'établir un rapport sur l'étendue de cette coopération.

36. Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale. La nature des travaux réalisés par la CNUCED dans le domaine de l'efficacité commerciale et des mesures connexes appelle naturellement une étroite coopération avec d'autres organisations. La première session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a récemment permis de mettre en avant les excellentes relations de coopération qui existaient à cet égard - et qui devraient être poursuivies et renforcées - entre la CNUCED, le CCI, la CEE et l'UIT. La coopération avec l'UIT concernera en particulier la préparation de la Réunion d'experts de la CNUCED sur les télécommunications et le commerce, prévue en septembre 1997, en association avec la réunion de l'UIT sur les télécommunications interactives.

37. Un rapport complet sur la coopération entre la CNUCED, le CCI, la CEE et l'UIT a été demandé par la Commission dans ses conclusions concertées.

38. La CNUCED proposera, comme demandé dans la Déclaration ministérielle de Singapour de l'OMC, des contributions analytiques et pratiques aux discussions à l'OMC sur la "facilitation du commerce". Sera mise à profit à cet égard la coopération entre la CNUCED et l'Organisation mondiale des douanes, dont l'exécution du programme SYDONIA offre un exemple éloquent. Une approche coordonnée des trois organisations serait particulièrement utile en matière de réforme et de normalisation des procédures douanières, car cela permettrait

de réduire sensiblement le coût des transactions commerciales internationales. Une première réunion sur la question a eu lieu en février 1997.

39. **Pays les moins avancés.** Dans la Déclaration ministérielle de Singapour, il a été demandé à la CNUCED, au CCI et à l'OMC d'organiser le plus tôt possible en 1997 une réunion de haut niveau sur les PMA, avec la participation des institutions de Bretton Woods et des commissions économiques régionales. Cette réunion, provisoirement prévue pour la fin du mois de juin, offrira une occasion supplémentaire d'exploiter les compétences et de valoriser les complémentarités des diverses organisations qui s'attachent à soutenir le commerce des PMA.

40. A sa quarante-troisième session, le Conseil a invité le Secrétaire général à étudier des programmes nationaux intégrés sur le commerce et l'investissement visant à développer les capacités de production et d'exportation de certains pays les moins avancés. Les travaux ont commencé, financés par des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds d'affectation spéciale pour les PMA récemment créé. Les résultats de ces activités de programmation seront communiqués aux tables rondes du PNUD et aux groupes consultatifs de la Banque mondiale conformément au paragraphe 26 de la troisième partie de la résolution 51/167 de l'Assemblée générale intitulée "Commerce et développement", où il est demandé à la CNUCED de collaborer aux activités de coordination de l'aide au niveau des pays.

III. DESCRIPTION DE LA COOPERATION ENTRE LA CNUCED ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

i) Grandes organisations multilatérales dans les domaines du commerce, du financement et du développement

41. Conformément aux arrangements institutionnels actuellement en vigueur, la coopération avec les organisations indiquées à la suite est régie par trois exigences fondamentales : définir des priorités, exploiter les avantages comparatifs, et créer des synergies avec la CNUCED chaque fois que possible.

42. **Organisation mondiale du commerce (OMC).** La coopération entre la CNUCED et l'OMC est plus particulièrement axée sur i) l'analyse des incidences sur le développement du Cycle d'Uruguay, ii) les perspectives de développement de l'Afrique liées au commerce, iii) les problèmes de commerce et d'environnement et iv) l'aide aux pays souhaitant adhérer à l'OMC. Les activités concernant le point i) ont commencé avec l'établissement, pour la neuvième session de la Conférence, d'un document commun (TD/375) et sont actuellement axées sur une analyse conjointe des incidences sur le développement des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits restant après la conclusion du Cycle d'Uruguay, qui devrait être achevée au début du printemps 1997. Les activités concernant le point ii) ont été inaugurées par le programme conjoint CNUCED/OMC/CCI de coopération technique lancé à la neuvième session de la Conférence, au titre duquel huit missions (et rapports) ont été réalisées à ce jour dans des pays, quatre autres étant prévues en 1997. Chaque organisation a plus particulièrement été chargée de telle ou telle mission, mais toutes y ont très activement participé. Les activités relatives au point iii) ont commencé avec la création à l'OMC (alors encore le GATT) du Comité du commerce et de l'environnement, qui a largement mis à profit les études établies par

la CNUCED à l'intention de son Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement. Les activités relatives au point iv) consistent en une participation régulière de fonctionnaires de la CNUCED et de l'OMC à des activités de coopération technique (séminaires, ateliers, missions consultatives, etc.) organisées par la CNUCED ou d'autres organisations à l'intention de pays qui ont entamé leur procédure d'adhésion à l'OMC ou qui prévoient de le faire dans un proche avenir.

43. A la suite de la première Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour (décembre 1996) et conformément aux dispositions de la Déclaration ministérielle adoptée à cette occasion concernant la coopération entre l'OMC et la CNUCED et aux dispositions du document final de Midrand, les éléments ci-après peuvent également être considérés comme des priorités pour 1997 et au-delà :

- Exécution du plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés adopté par la Conférence ministérielle de Singapour, et en particulier organisation, en 1997, d'une réunion avec la participation d'organismes d'aide, d'institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés en vue de promouvoir une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à accroître leurs possibilités d'échanges commerciaux;
- Assistance aux pays en développement, en coordination avec l'OMC, en matière d'accès à des données sur le commerce des services;
- Commerce et investissement; commerce et politique de concurrence.

44. A ce jour, deux réunions formelles et plusieurs réunions informelles ont eu lieu entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC, ainsi que des fonctionnaires des deux organisations. M. Ricupero a pris la parole devant le Comité du commerce et du développement de l'OMC, tandis que M. Ruggiero s'adressait à la neuvième session de la Conférence, en mai 1996. M. Ruggiero a également été le premier Directeur général de l'OMC ou du GATT à prendre la parole devant une réunion plénière du Conseil du commerce et du développement, en octobre 1996. A la neuvième session de la Conférence, l'OMC et la CNUCED ont ensemble présenté un document sur le renforcement des capacités des pays en développement de participer au système commercial multilatéral. Un accord a été annoncé à cette occasion concernant un programme intégré d'assistance technique aux pays africains, qui sera exécuté conjointement avec le Centre du commerce international (CCI). Des missions communes ont déjà été organisées dans huit pays africains. Des mécanismes de surveillance destinés à assurer un suivi approprié ont été mis en place. A un niveau opérationnel, des relations étroites ont été établies dans de nombreux domaines. La CNUCED a participé à 145 réunions de l'OMC au cours des dix premiers mois de 1996. La coopération concernant les politiques d'investissement et de concurrence est particulièrement étoffée. Par exemple, l'OMC a participé à l'établissement du "1996 World Investment Report" (pour plus de détails sur les déclarations prononcées, voir l'annexe II).

45. **Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI).** L'efficacité commerciale est un grand domaine de coopération : une équipe de travail interinstitutions composée de la CNUCED, du CCI et de la Commission économique

pour l'Europe (CEE) se réunit tous les deux mois. Le CCI et la CEE ont activement participé au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale organisé par la CNUCED à Colombus (Ohio, Etats-Unis d'Amérique) en octobre 1994 et au Symposium exécutif sur l'efficacité commerciale organisé à Midrand (Afrique du Sud) en mai 1996. Les principes directeurs adoptés au Symposium de Colombus sur les pratiques commerciales et la facilitation du commerce ont été établis en coopération avec la CEE, tandis que ceux relatifs à l'information commerciale étaient établis par le CCI. Les rôles respectifs des trois organisations en matière d'efficacité commerciale s'établissent comme suit : la CEE élabore des normes en matière de facilitation du commerce et des recommandations visant à réduire et à automatiser les procédures et la documentation. Le CCI définit des programmes et des activités de formation concernant l'information commerciale à l'intention des pays en développement. La CNUCED fournit des mécanismes d'exécution et une assistance concernant les "produits" mis au point par la CEE et le CCI, ainsi que des conseils techniques dans les domaines commerciaux non couverts par les deux autres organisations, et assure la coordination d'ensemble du réseau mondial de pôles commerciaux (réseau GTPNet). En outre, la CNUCED s'emploie à renforcer sa collaboration avec le CCI dans d'autres domaines, dont la formation et la mise en valeur des ressources humaines (en partie dans le cadre de son programme TRAINFORTRADE), le développement des entreprises, et le renforcement des capacités pour l'élaboration et l'exécution des politiques commerciales et des politiques de promotion du commerce. Plusieurs projets d'assistance technique en cours ou prévus dans ces domaines sont ou seront exécutés conjointement ou contiennent des modules exécutés par l'une ou l'autre institution. La CNUCED et le CCI coordonnent leurs travaux sur le financement du commerce. Des travaux conjoints sur le développement de bourses de produits ont également été réalisés et des renseignements sont échangés sur un certain nombre de sujets, dont les produits de base.

46. **Banque mondiale.** La Banque mondiale participe à de nombreuses activités de coopération technique de la CNUCED. En ce qui concerne la gestion de la dette, elle contribue ainsi au Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE) dans le cadre d'un programme conjoint. L'installation du SYGADE dans un certain nombre de pays est financée par des fonds d'affectation spéciale de la Banque et par des emprunts auprès de celle-ci. La Banque mondiale accorde également des prêts pour l'installation du Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM) de la CNUCED et du Système douanier automatisé (SYDONIA) qui s'y rattache. Elle utilise par ailleurs les compétences de la CNUCED en matière de transport multimodal et a publié conjointement avec celle-ci des principes directeurs sur le commerce et la logistique des transports en Afrique. Elle exploite aussi les données du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) de la CNUCED, et a récemment demandé et financé des travaux spéciaux sur les mesures de réglementation commerciale. Conjointement avec la Banque, la CNUCED exécute un projet, financé par le PNUD, de coopération technique sur l'expansion de l'investissement étranger direct et du commerce dans le secteur des services (EFDITS). Les deux organisations collaborent activement dans le domaine des données sur le commerce et de la gestion des risques liés aux produits de base, notamment en encourageant la création de bourses de produits. La Banque appuie également les travaux de la CNUCED sur les aspects liés à l'environnement de la comptabilité financière des entreprises. En outre, la CNUCED s'est récemment

associée aux activités du Groupe consultatif d'aide aux populations les plus pauvres de la Banque mondiale.

47. Dans le domaine de la gestion des risques, la CNUCED travaille étroitement avec la Banque mondiale depuis de nombreuses années; une étude CNUCED/Banque mondiale sur la gestion des risques en Inde a été publiée au titre de cette coopération en 1996 et des travaux communs se poursuivent sur d'autres régions, notamment l'Afrique. Des travaux sur la gestion des risques ont également été réalisés en coopération avec de nombreux organes de contrôle et organes du secteur privé s'occupant de ces questions, dont la "Commodity Futures Trading Commission" des Etats-Unis et diverses bourses de produits de pays développés, de pays en développement et de pays en transition. Ces formes de coopération devraient s'intensifier étant donné les demandes d'assistance de plus en plus nombreuses que reçoit la CNUCED.

48. **Fonds monétaire international (FMI).** La CNUCED entretient une étroite coopération avec le FMI dans le secteur des douanes. Le Fonds soutient la réforme et la modernisation des administrations douanières et a ainsi financé plusieurs projets SYDONIA de la CNUCED, ainsi que de nombreuses missions. Récemment, le Gouvernement vietnamien a, par l'intermédiaire du Fonds, demandé à la CNUCED de lui fournir des services sur la gestion de sa dette. Depuis 1975, la CNUCED apporte un appui technique au Groupe des 24, principalement sous la forme de travaux de recherche sur des questions monétaires et financières internationales examinées au FMI et à la Banque mondiale.

49. **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).** La coopération entre le PNUD et la CNUCED revêt diverses formes. Malgré la diminution de sa part dans le financement de la coopération technique de la CNUCED, le PNUD reste une importante source de financement d'activités opérationnelles aux niveaux national, régional et interrégional. En outre, la CNUCED passe par les représentants résidents du PNUD pour ses activités de coopération technique au niveau national. En leur qualité de coordonnateur résident, ceux-ci jouent un rôle important auprès des organismes du système des Nations Unies, y compris la CNUCED, dans la promotion du développement économique et social. A la dernière session du Conseil, les délégations ont invité la CNUCED et le PNUD à intensifier leur collaboration. En réponse à une proposition de l'Administrateur du PNUD concernant le lancement d'un programme conjoint PNUD/CNUCED, le secrétariat de la CNUCED prépare actuellement un ensemble d'activités, destinées à être financées sur les ressources du PNUD au titre du programme spécial, sur des travaux d'orientation visant à renforcer la dimension commerce et investissement du développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté - deux priorités du PNUD.

50. La coopération avec l' **ONUDI** a été décrite dans la deuxième partie plus haut (par. 35).

ii) Autres organismes du système des Nations Unies

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York :

51. **Département de la coordination des politiques et du développement durable.** La CNUCED travaille en étroite collaboration avec la Commission du développement durable de l'ONU à la promotion de l'intégration du commerce,

de l'environnement et du développement. A sa troisième session, la Commission a demandé à la CNUCED de poursuivre son analyse des liens entre la protection de l'environnement et la compétitivité internationale, la création d'emplois et le développement, et de la lui présenter à sa cinquième session en avril 1997. Par ailleurs, dans le cadre des travaux sur l'accès aux marchés, le secrétariat continuera de rassembler et de diffuser des renseignements sur les questions d'environnement liées au commerce. A sa quatrième session, la Commission a invité la CNUCED à étudier de quelle façon la poursuite de la libéralisation du commerce pouvait avoir des effets bénéfiques sur l'environnement et contribuer au développement durable. A cet égard, l'accent sera mis sur les secteurs et les produits intéressant particulièrement le commerce d'exportation des pays en développement.

52. A sa quatrième session, la Commission du développement durable, dont les services sont assurés par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, a invité la CNUCED et le PNUE à examiner les liens entre commerce, concurrence et accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Actuellement, la CNUCED prépare, en collaboration avec le Département, la conférence de révision de la CNUED, prévue en juin 1997 (conférence "Rio + 5"). Elle est responsable de la coordination des activités concernant le commerce et l'environnement au titre d'Action 21. Conformément aux paragraphes 113 et 114 du Programme d'action de la Barbade, aux résolutions 50/116 et 51/183 de l'Assemblée générale et à la décision 4/16 de la Commission du développement durable, la CNUCED organise, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, la réunion d'un groupe d'experts chargé de conseiller l'ONU sur la construction d'un indicateur multidimensionnel de vulnérabilité des petits Etats en développement insulaires. Ce travail, qui implique principalement l'établissement d'une étude conjointe, laquelle sera complétée par un document technique de la CNUCED sur la dimension économique/commerciale de l'indicateur, est étroitement lié aux travaux en cours de la CNUCED sur l'évaluation de l'efficacité commerciale, puisque des critères d'efficacité commerciale seront pris en compte dans la conception de l'indicateur. Egalement dans le contexte d'Action 21, la CNUCED contribue régulièrement aux travaux du Département dans les domaines des ressources financières et du transfert de technologie. Par ailleurs, la CNUCED et le Département participent actuellement, avec un certain nombre d'autres institutions, à l'établissement d'une documentation commune de base pour le prochain débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1997.

53. **Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques.** La CNUCED et le Département entretiennent une étroite collaboration sur un certain nombre de questions macro-économiques. Un réseau informel de coopération en matière de recherche a été créé. La CNUCED profite des capacités du Département en matière de prévision économique (projet LINK), tandis que le Département fait fréquemment appel aux compétences de la CNUCED en matière de commerce et d'investissement. La CNUCED utilise les données rassemblées par la Division statistique du Département, qui est le service central de l'ONU pour la collecte et le traitement des statistiques. Elle fournit des contributions aux rapports annuels établis sous l'égide du Département à l'intention de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (publications en série : dette extérieure, flux nets et transfert de ressources entre pays en développement et pays

développés, intégration financière mondiale, et intégration des pays en transition dans l'économie mondiale; publications isolées : divers sujets, selon les programmes de travail).

54. Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

La CNUCED et le Département coopèrent étroitement à l'exécution du programme EMPRETEC - programme des Nations Unies sur le développement de l'esprit d'entreprise et des petites et moyennes entreprises, dont le mandat est partagé entre les deux organismes. Un Comité directeur conjoint examine les progrès réalisés dans l'exécution du programme, tandis que le suivi et l'évaluation au niveau des pays sont assurés par chaque organisme en fonction des projets dont chacun est responsable.

55. Bureau des services d'appui aux projets (BSP). Le BSP demande fréquemment à la CNUCED de lui fournir certains services spécialisés de coopération technique relevant de ses domaines de compétence.

Commissions régionales

56. La CNUCED a récemment intensifié sa coopération avec les commissions régionales et envisage de renforcer encore ses relations aux niveaux tant institutionnel que pratique. Au début de 1997, une étude indépendante sur les relations entre la CNUCED et les commissions régionales, réalisée pour le compte du Siège de l'ONU, a conclu qu'il n'y avait guère de risque de chevauchement de fonctions. La CNUCED possède actuellement des services conjoints avec la CESAP, la CEPALC, la CEA et la CESAO¹. Créés en 1975 entre ce qui était alors le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (qui fait aujourd'hui partie de la Division de l'investissement, du développement des entreprises et de la technologie de la CNUCED) et les commissions régionales, ces services conjoints apportent une aide aux Etats membres et aux institutions sous-régionales sur des questions relatives aux investissements étrangers directs et au développement des entreprises. Les activités comprennent l'établissement de monographies nationales sur les incidences de l'investissement étranger et des filiales étrangères sur la restructuration et le développement industriels, et des contributions régionales à l'établissement et à la diffusion du "World Investment Report", du "World Investment Directory", et des "Etudes sur la politique d'investissement". L'avenir de ces services conjoints est actuellement à l'étude.

57. Commission économique pour l'Afrique (CEA). La coopération entre la CNUCED et la CEA découle en grande partie de l'exécution des programmes spéciaux pour l'Afrique arrêtés par l'Assemblée générale, en particulier le Programme 45 et le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi que l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. La CNUCED coopère étroitement avec la CEA, dans le cadre d'une équipe spéciale interinstitutions, à l'établissement des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les progrès de la mise en oeuvre du programme. La CNUCED et la CEA ont organisé ensemble

¹Le service conjoint avec la Commission économique pour l'Europe a été supprimé en 1994.

plusieurs réunions, dont la Conférence des ministres africains du commerce de 1994, dont l'objectif était d'évaluer les incidences du Cycle d'Uruguay sur les pays africains et de déterminer l'assistance technique nécessaire. Les deux institutions coopèrent étroitement depuis de nombreuses années dans le domaine des transports maritimes, comme en témoignent deux projets régionaux financés par le PNUD concernant des systèmes d'information à la gestion portuaire ainsi qu'un projet sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement institutionnel, également financé par le PNUD. Concernant la mise en oeuvre de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, la CNUCED est membre du Comité consultatif pour la promotion du programme, et il lui a été demandé de contribuer à la préparation de la Conférence des ministres africains des transports, qui sera convoquée par la CEA au Caire en novembre 1997.

58. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

La CEPALC et la CNUCED participent à part entière au programme LATINTRADE (programme interinstitutions destiné à aider, par une coopération et un appui techniques, les pays latino-américains et caraïbes à participer au nouveau système commercial international mis en place par l'OMC), en même temps que d'autres organisations régionales (SELA) et secrétariats de groupements d'intégration (ALADI, SIECA, Conseil de l'Accord de Carthagène, CARICOM). Un atelier interrégional de la CNUCED sur le rôle du commerce international dans l'atténuation de la pauvreté a été accueilli par la CEPALC. Dans le domaine des transports, la CNUCED a accru sa coopération avec la Commission à la fin de 1994 en l'associant à son Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM) : la CEPALC coordonne ainsi toutes les interventions au titre du SIAM en Amérique latine et dans les Caraïbes. Concernant la réglementation des transports maritimes, la Commission a organisé la première diffusion des "colloques régionaux sur les chartes parties" (élément d'un programme pédagogique demandé par l'ancienne Commission permanente du développement des secteurs de services).

59. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

Une large coopération associe la CNUCED et la CESAP dans de nombreux domaines, dont le commerce et l'investissement, l'efficacité commerciale, les transports, les transports maritimes, la privatisation et la lutte contre la pauvreté. La CNUCED collabore avec la CESAP (ainsi qu'avec l'OMPI, le CCI et la Banque mondiale) à l'exécution d'un programme régional pour l'Asie, financé par le PNUD (cinquième cycle de programmation, 1992-1997), sur le commerce et l'investissement. La CNUCED est chargée du volet politique commerciale. De nombreux séminaires et ateliers régionaux ont également été organisés sur divers thèmes, dont certains avaient trait à l'après-Cycle d'Uruguay. Un exemple récent en a été le séminaire CESAP/CNUCED/PNUD à l'intention de hauts fonctionnaires des Etats membres de la Commission, convoqué en vue de la réunion ministérielle de l'OMC à Singapour. La collaboration dans le domaine de l'efficacité commerciale a été facilitée par l'implantation initiale à Bangkok du Centre pour le développement des pôles commerciaux de la CNUCED. La CESAP utilise le site World Wide Web du Centre (très fréquenté) pour promouvoir son Service régional d'information et de promotion en matière d'investissements (RIIPS). Une étroite coopération, d'abord axée sur les ports, puis étendue aux activités des transitaires, au transport multimodal et à l'échange de données informatisé (EDI), existe depuis longtemps avec la CESAP en matière de transports et de

transports maritimes. Outre l'organisation d'ateliers sur le transport multimodal, la CESAP et la CNUCED exécutent ensemble des projets d'assistance technique sur la logistique des transports, le transport multimodal et la mise en valeur des ressources humaines.

60. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

Des consultations sur la coopération technique ont eu lieu entre les deux secrétariats après un échange de visites des chefs de secrétariat des deux organismes au début de cette année. A l'invitation de la CNUCED, le secrétariat de la CESAO a présenté un document au colloque international sur l'évaluation des incidences du Cycle d'Uruguay sur les pays arabes (Casablanca, novembre 1994). Un atelier sur le transport multimodal a été réalisé en coopération avec la Commission en 1994, des activités de formation TRAINMAR ont été exécutées, tandis qu'un projet commun sur la facilitation du commerce est à l'étude. En mars 1996, la Commission a participé au colloque CNUCED/PNUD organisé à Bahreïn sur les conséquences du Cycle d'Uruguay pour les pays arabes, suivi peu après par une conférence CNUCED/CESAO (en coopération avec l'OMC, le CCI et la Ligue des Etats arabes) à l'intention des pays du Golfe sur diverses questions en rapport avec l'OMC. A cette occasion, de hauts fonctionnaires de la CESAO, de la CNUCED, du CCI, du PNUD, de la Ligue des Etats arabes, du Fonds monétaire arabe et du Programme de financement du commerce arabe ont participé à la réunion d'un comité directeur chargé d'examiner un vaste programme de coopération technique de la CNUCED à l'intention des pays arabes.

61. Commission économique pour l'Europe (CEE). Comme il a été indiqué plus haut, la CNUCED, le CCI et la CEE coopèrent étroitement dans le domaine de l'efficacité commerciale. La coopération concerne également le commerce et les transports, notamment la relance du commerce entre les pays de la CEI et l'amélioration des transports et du transport en transit en Europe orientale et en Asie centrale. Avec la CEE, la CNUCED a participé à l'établissement d'un glossaire des statistiques de transport en collaboration avec Eurostat (Office statistique des Communautés européennes) et la CEMT (Conférence européenne des ministres des transports). La CNUCED coopère également avec la CEE à la diffusion des codes internationaux des ports de la base de données LOCODE (codes de localisation). Elle participe régulièrement aux réunions organisées par la Division des transports de la Commission, et a contribué à la préparation de deux séminaires sur la conteneurisation. Au cours des 10 premiers mois de 1996, la CNUCED a été représentée à plus de 25 réunions de la CEE dans différents domaines : transports, environnement et économie, facilitation du commerce, industrie, science et technologie.

Autres organismes du système des Nations Unies

62. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La CNUCED et le PNUE exécutent un programme conjoint de travail sur le commerce, l'environnement et le développement conformément au paragraphe 59 du chapitre I du rapport de la Commission du développement durable sur sa troisième session et au paragraphe 14 de la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995. La coopération porte sur des questions telles que l'utilisation de mesures commerciales et positives dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les concepts d'équivalence et de reconnaissance réciproque dans le contexte de l'éco-étiquetage. La CNUCED et

le PNUE ont accueilli ensemble trois tables rondes ministérielles de haut niveau sur l'environnement, le commerce et le développement durable, dont la dernière s'est tenue à Genève à la fin de septembre 1996. Les activités conjointes d'assistance technique concernent l'établissement d'études directives, l'organisation d'ateliers et de séminaires, la fourniture de renseignements et l'organisation de séminaires sur la formation et le renforcement des capacités.

63. En tant qu'organisme coordonnateur des activités relatives au commerce et à l'environnement pour l'ensemble du système des Nations Unies, la CNUCED est appelée à réaliser des travaux conjoints avec le PNUE. C'est ainsi qu'ont récemment été réalisées des études de cas visant à réunir des données concrètes sur a) les incidences des politiques commerciales sur l'environnement (et inversement) et b) des modalités pratiques d'internalisation des coûts et avantages environnementaux. La CNUCED et le PNUE devraient continuer de réaliser ensemble des travaux d'analyse dans le proche avenir.

64. **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).** La FAO a contribué aux travaux de l'ancienne Commission permanente des produits de base de la CNUCED sur les incidences du Cycle d'Uruguay, et la CNUCED a participé au Sommet mondial de l'alimentation en novembre 1996. Les deux organisations coopèrent aussi beaucoup à un niveau opérationnel.

65. **Organisation internationale du Travail (OIT).** L'OIT a largement collaboré à la rédaction du World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace. Pour le proche avenir, la CNUCED entend renforcer sa coopération avec l'OIT, en particulier avec le Département du développement des entreprises et des coopératives en ce qui concerne le financement des micro-entreprises et la formation.

66. **Organisation maritime internationale (OMI).** La coopération entre la CNUCED et l'OMI a été officialisée dès 1983 avec la signature d'un mémorandum d'accord définissant des domaines de coopération et répartissant les responsabilités. Un groupe intergouvernemental conjoint CNUCED/OMI d'experts fut créé pour s'occuper plus particulièrement des privilèges et hypothèques maritimes et des questions connexes. Après avoir établi le texte du projet de convention internationale de 1993 sur les privilèges et hypothèques maritimes, par la suite adopté par une Conférence ONU/OMI de plénipotentiaires, le Groupe s'est attelé à la révision de la Convention internationale de 1952 pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer. La coopération concerne en outre l'assistance technique, la mise en valeur des ressources humaines et les ports. Les questions relatives aux aspects commerciaux des transports maritimes sont généralement sous-traitées à la CNUCED, qui elle-même renvoie les questions techniques à l'OMI. A sa dernière session, en décembre 1996, le Groupe CNUCED/OMI d'experts a achevé ses travaux en déposant un ensemble de projets d'articles portant révision de la Convention sur la saisie conservatoire des navires. Il a recommandé "au Conseil de l'Organisation maritime internationale et au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED d'envisager, sur la base des travaux utiles réalisés à ce jour, de proposer à l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une conférence diplomatique qui aurait pour tâche d'examiner et d'adopter une convention sur

la saisie conservatoire des navires à partir du projet de convention établi par le Groupe d'experts".

67. **Union internationale des télécommunications (UIT).** Conformément au paragraphe 94 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", des discussions devraient s'engager avec l'UIT sur une coopération concernant l'évaluation des incidences commerciales concrètes de la nouvelle infrastructure mondiale de l'information (GII) et la définition de modalités d'action dans ce domaine.

68. **Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).** A la demande du Directeur général de l'OMPI, la CNUCED a publié en août 1996 son étude des incidences financières et autres sur les pays en développement de la mise en oeuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

iii) Echange d'information et coordination au sein du système des Nations Unies

69. **Comité administratif de coordination (CAC).** Le CAC est chargé d'impulser et d'orienter les travaux du système en fonction des grandes orientations arrêtées par les organes intergouvernementaux. Il est composé du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des administrateurs ou responsables des programmes des Nations Unies institués par l'Assemblée générale en vertu de l'Article 22 de la Charte, dont la CNUCED. Il a pour principale fonction de veiller à la coordination des programmes approuvés par les divers organes du système des Nations Unies et, d'une façon plus générale, de promouvoir la coopération au sein du système en vue de la réalisation des objectifs communs des Etats membres.

70. La CNUCED est l'organisme responsable de la mise en oeuvre des activités relatives à l'accès aux marchés et aux débouchés commerciaux dans le cadre de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Elle contribue également à diverses activités concernant la promotion des technologies de l'information pour le développement, l'établissement de relations de partenariat en Afrique par le biais de la coopération Sud-Sud, et la dette. Elle participe aux équipes spéciales sur "les conditions favorables au développement économique et social" et sur "l'emploi et les moyens de subsistance durables" créées par le CAC pour assurer le suivi de la mise en oeuvre des résultats de conférences thématiques des Nations Unies. La CNUCED participe également aux travaux des organes du CAC traitant du développement économique et social. Elle est responsable auprès du CAC de la mise en oeuvre de certains programmes à l'échelle du système, notamment du Programme d'action en faveur des PMA, y compris l'examen global à mi-parcours de l'exécution de ce programme. De plus, la CNUCED recherche des modalités de coopération pour la mise en oeuvre des résultats de ses propres conférences. Le Secrétaire général de la CNUCED a présenté les résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la session d'octobre 1996 du CAC.

71. Conformément à diverses résolutions, le secrétariat de la CNUCED a fourni, en 1995 et 1996, des renseignements à l'Assemblée générale sur ses activités de coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies, comme suit ² : résolution 1990/85 du Conseil économique et social sur la protection des consommateurs; résolution 1994/37 du Conseil économique et social sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; résolution 48/180 de l'Assemblée générale sur l'esprit d'entreprise et la privatisation pour la croissance économique et le développement durable; résolution 49/139 de l'Assemblée générale sur la participation de volontaires aux opérations de secours humanitaire et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies; et un inventaire d'éventuelles activités de consolidation de la paix après les conflits; résolution 49/127 de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement; résolution 49/28 de l'Assemblée générale sur le droit de la mer; résolutions 49/21A et 50/58E de l'Assemblée générale sur l'assistance économique aux Etats qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie; résolution 49/9 de l'Assemblée générale sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique; résolution 49/106 de l'Assemblée générale : Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale; résolution 49/92 de l'Assemblée générale : Déclaration sur la coopération économique internationale; résolution 49/21M de l'Assemblée générale sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins; résolution 50/44 de l'Assemblée générale : Décennie des Nations Unies pour le droit international.

72. La CNUCED contribue activement aux programmes de formation des Nations Unies dispensés par le Centre de formation de l'OIT à Turin. Un haut fonctionnaire de la CNUCED a été détaché auprès du Centre pour aider au lancement de l'Ecole des cadres des Nations Unies.

73. La CNUCED joue également un rôle de premier plan dans l'exécution d'un programme coopératif interinstitutions de formation et de mise en valeur des ressources humaines appelé "TRAIN-X", auquel sont associés l'UIT, le PNUD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Union postale universelle (UPU).

iv) Coopération avec certaines organisations régionales et sous-régionales

74. Dans le cadre de la coopération avec des organismes intergouvernementaux extérieurs au système des Nations Unies et comme demandé dans diverses résolutions et décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, le secrétariat de la CNUCED présente périodiquement des renseignements, qui sont reproduits dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU, sur les activités réalisées en application de ces résolutions

²Les résolutions pertinentes sont indiquées de façon que l'on puisse se référer aux rapports du Secrétaire général de l'ONU pour plus de détails.

et décisions. Il s'agit notamment d'activités de coopération avec les organisations ci-après et leurs Etats membres.

75. **Organisation des Etats américains (OEA) (résolutions 49/450 et 49/5 de l'Assemblée générale).** Le secrétariat de la CNUCED a établi un document d'information pour la troisième Réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains sur diverses activités de la CNUCED. Une assistance technique a également été fournie grâce aux bases de données sur le commerce des biens et services, le commerce des services, les politiques de concurrence, le commerce et l'environnement, et les régimes d'investissement.

76. **Organisation de l'unité africaine (OUA) (résolutions 49/64 et 50/158 de l'Assemblée générale).** La coopération entre le secrétariat de la CNUCED et l'OUA a porté sur les aspects suivants : assistance pour la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine; établissement d'un rapport intérimaire et évaluation de la contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; études sur la gestion des risques liés aux prix des produits de base; élaboration d'un accord de coopération sur l'assistance technique devant être fournie aux pays africains dans divers domaines du commerce international; et organisation d'une table ronde sur le commerce, la coopération économique et l'investissement entre pays africains et pays arabes à l'intention des secteurs public et privé. La CNUCED coopère également avec l'OUA à travers des projets d'assistance technique intéressant le groupe de travail sous-sectoriel de la deuxième Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, le programme TRAINMAR, et un ensemble de cours sur le transport multimodal.

77. **Ligue des Etats arabes (LEA) (résolutions 49/14 et 50/16 de l'Assemblée générale).** La coopération entre la CNUCED et la Ligue porte sur : un projet intersectoriel sur les perspectives de développement durable de l'économie palestinienne sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza; l'élaboration et l'exécution d'un programme sur l'économie et le commerce des Etats arabes; l'organisation d'un colloque régional sur l'évaluation des incidences sur les pays arabes du Cycle d'Uruguay (en coopération avec l'OMC); et l'organisation de tables rondes sur l'expansion de la coopération commerciale et économique et de l'investissement entre pays africains et pays arabes. Des consultations régulières ont lieu entre la CNUCED et la Ligue sur la fourniture d'une assistance aux pays arabes concernant les Accords du Cycle d'Uruguay ainsi que d'une assistance technique pour l'expansion du commerce arabe. La Ligue participera à l'exécution du programme CNUCED/PNUD sur l'intégration économique et le commerce des Etats arabes.

78. **Organisation de la Conférence islamique (OCI) (résolutions 49/15 et 50/17 de l'Assemblée générale).** La CNUCED coopère avec l'OCI dans les domaines suivants : commerce, financement et transport en transit; assistance pour la préparation et la tenue de réunions sur la privatisation et le développement des entreprises, principalement à l'intention des républiques d'Asie centrale; études conjointes sur, par exemple, les flux commerciaux et les possibilités de transport maritime entre pays islamiques. La CNUCED et le Centre islamique pour le développement du commerce travaillent en collaboration sur des questions concernant le Cycle d'Uruguay et l'OMC.

Des consultations ont eu lieu avec la **Banque islamique de développement** sur des activités relatives à divers aspects du Cycle d'Uruguay, dont l'adhésion à l'OMC.

79. **Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (résolutions 48/173 et 49/21M de l'Assemblée générale)**. Le secrétariat de la CNUCED a contribué à la rédaction d'un projet de protocole sur la coopération commerciale. Un appui consultatif et technique a été fourni au cours des étapes initiales de la rédaction d'un protocole commercial au Traité instituant la Communauté et le secrétariat a aidé les Etats membres de la SADC à analyser et élaborer des mesures stratégiques eu égard aux résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et à la transformation du système commercial international.

80. **Système économique latino-américain (SELA) (résolution 49/6 de l'Assemblée générale)**. La collaboration concerne l'exécution du projet LATINTRADE (dont l'objectif est de renforcer les capacités de négociation des pays latino-américains et caraïbes, afin qu'ils puissent participer plus efficacement aux accords commerciaux) et des activités relatives au Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS).

81. **Communauté des Caraïbes (CARICOM) (résolution 49/141 de l'Assemblée générale)**. Le secrétariat de la CNUCED a récemment effectué une mission auprès du secrétariat de la CARICOM pour étudier la possibilité d'un accord-cadre entre la CNUCED et la CARICOM. La CNUCED a déjà collaboré avec les Etats membres de la CARICOM dans les domaines suivants : création de pôles commerciaux; TRAINFORTRADE; Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE); renforcement du développement des entreprises; programme EMPRETEC; aide à l'automatisation des procédures douanières (SYDONIA); réunions de haut niveau sur les pays en développement insulaires; aide à la gestion des marchés de produits de base; assistance au processus d'intégration régionale; étude des conséquences des Accords du Cycle d'Uruguay pour la sous-région; et aide aux pays en développement insulaires.

82. **Autres organisations régionales et sous-régionales**. La CNUCED coopère avec un certain nombre d'organisations régionales et sous-régionales, dont le **SIECA**, l'**ALADI**, le **Groupe andin**, le **MERCOSUR**, le **COMESA**, la **CEDEAO**, l'**UDEAC**, l'**ANASE**, le Programme de coopération régionale de l'Asie du Sud (**SARC**), et le secrétariat du Forum du Pacifique Sud. Si elles varient selon les organisations, les activités de coopération concernent néanmoins d'une manière générale le commerce (y compris l'échange de données sur les mesures de réglementation commerciale), l'investissement et les transports (y compris le transport multimodal).

v) **Organisations extérieures au système des Nations Unies**

83. **OCDE**. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est rendu à Paris en mai 1996 et, comme l'avait fait avant lui son prédécesseur, il s'est adressé au Conseil de l'OCDE préalablement à la tenue de la Conférence quadriennale de l'Organisation. Des réunions de haut niveau ont eu lieu sur les moyens d'institutionnaliser davantage la coopération future, en particulier dans des domaines concernant les relations avec les pays en développement. Le Secrétaire général adjoint de l'OCDE a participé à la réunion de haut

niveau sur l'investissement organisée à l'occasion de la session de 1996 du Conseil du commerce et du développement. La coopération a également porté sur la privatisation, le système TRAINS, le commerce et l'environnement, et l'investissement. Le secrétariat entretient des contacts réguliers avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

84. **Organisation mondiale des douanes (OMD).** Les techniques douanières, la classification, le programme de réforme et de modernisation des douanes, et l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles font l'objet d'une étroite coopération. L'OMD a préparé les principes directeurs et les recommandations concernant les douanes adoptées au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale. Une réunion tripartite de hauts fonctionnaires des secrétariats de l'OMD, de l'OMC et de la CNUCED devrait avoir lieu au début de 1997, avec pour objectif de renforcer la coopération sur la facilitation du commerce, l'efficacité commerciale et le respect des règles commerciales. Elle devrait également aider à éviter tout chevauchement entre les nouvelles activités de l'OMC et les programmes de travail en cours de la CNUCED et de l'OMD. Une approche coordonnée des trois organisations serait particulièrement utile en ce qui concerne la réforme et la normalisation des procédures douanières, car il pourrait en découler une diminution sensible du coût des transactions commerciales internationales.

85. **Organisation internationale des migrations (OIM).** La coopération a porté sur des questions liées aux investissements. Une étude OIM/CNUCED intitulée "Foreign Direct Investment, Trade, Aid and Migration" a été publiée en novembre 1996.

86. **Organisation internationale de normalisation (ISO).** La CNUCED est l'organisme de liaison du Comité technique 207, chargé de l'élaboration des normes de la série 14 000 sur la gestion de l'environnement. Elle participe au Comité technique 104 (conteneurs pour le transport des marchandises) chargé d'établir des normes internationales concernant les dimensions et la masse brute maximale des conteneurs.

87. **Banques régionales de développement.** La CNUCED entretient une coopération régulière avec les banques régionales de développement. Des liens solides ont été noués avec la **Banque interaméricaine de développement (BID)**, concernant notamment le programme TRAINS et le projet régional LATINTRADE. De plus, des emprunteurs latino-américains ont eu recours à des prêts de la BID pour financer l'assistance technique de la CNUCED (par exemple, SYDONIA et SYGADE). La **Banque asiatique de développement** finance également des projets SYDONIA et SYGADE. La **Banque africaine de développement** finance des projets SYGADE. La CNUCED participe à des séminaires organisés par la **Banque islamique de développement** sur les incidences du Cycle d'Uruguay.

88. Etant à l'origine de la création du **Fonds commun pour les produits de base**, la CNUCED entretient une relation privilégiée avec le Fonds depuis sa création en 1989, et participe activement aux réunions de son Conseil d'administration et aux travaux d'analyse se rapportant aux premier et deuxième comptes du Fonds. Un fonctionnaire de la CNUCED siège également au Comité consultatif du Fonds, qui examine les projets soumis pour financement sur le deuxième compte. Un projet de mémorandum d'accord avec le Fonds est actuellement négocié.

89. **Commission européenne.** La Commission européenne est devenue une importante source de financement des activités de coopération technique de la CNUCED. Une étude conjointe sur les investissements étrangers directs de l'Union européenne en Asie a été publiée en 1996.

vi) Associations et organismes spécialisés et organisations non gouvernementales

90. La CNUCED entretient des relations étroites avec un large éventail **d'organismes internationaux de produit** - aux réunions desquels elle participe selon que de besoin -, dont les organisations pour le cacao, le jute, le caoutchouc naturel, l'huile d'olive, le sucre, les bois tropicaux; le Comité consultatif international du coton; et les groupes d'études du cuivre, du plomb et du zinc et du nickel. Au cours des 18 derniers mois, elle a fourni une assistance particulièrement suivie à l'Organisation internationale du caoutchouc naturel pour la renégociation et l'entrée en vigueur effective de l'Accord international sur le caoutchouc naturel. Elle a également aidé le Conseil international des fruits secs et l'International Chromium Development Association à élaborer des accords internationaux sur leurs produits. Toutes ces activités devraient se poursuivre et dans certains cas s'intensifier au cours des prochaines années.

91. **Institutions de recherche et de formation.** La CNUCED coopère avec un grand nombre d'institutions de recherche et de formation, dont - outre l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement (WIDER) de l'Université des Nations Unies - des universités, des écoles de commerce, des établissements de formation et des établissements de recherche dans le monde entier.

92. **Organisations non gouvernementales (ONG).** Les relations formelles entre la CNUCED et les ONG sont régies par l'article XV, l'article 77 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement et la décision 43 (VII) du Conseil. La CNUCED reconnaît officiellement trois catégories d'ONG : la catégorie générale, qui regroupe les ONG internationales dont les activités se rapportent à la majorité des problèmes traités par la CNUCED; la catégorie spéciale, qui concerne les ONG ayant des compétences spéciales dans un ou deux domaines d'activité de la CNUCED; et une troisième catégorie qui regroupe des ONG nationales, inscrites sur un registre. Le nombre d'ONG participant aux travaux de la CNUCED est à l'heure actuelle de 174 : 87 dans la catégorie générale et 87 dans la catégorie spéciale. S'y ajoutent sept organisations nationales inscrites sur le Registre.

93. La collaboration avec les ONG concerne principalement l'information, la promotion et la sensibilisation de l'opinion publique. Des consultations sont régulièrement organisées entre la CNUCED et les ONG depuis 1988, les dernières ayant eu lieu en novembre 1995 en préparation de la neuvième session de la Conférence. Pour la première fois dans l'histoire de la CNUCED, un colloque d'ONG a été organisé dans le cadre de la neuvième session de la Conférence en Afrique du Sud, auquel ont participé quelque 80 ONG. La décision finale de la Conférence concernant la participation des ONG aux activités de la CNUCED fait l'objet des paragraphes 117, 118 et 119 de la Déclaration de Midrand.

94. Conformément au paragraphe 97 ii) du document final de la neuvième session de la Conférence concernant la protection des consommateurs, la CNUCED a intensifié sa coopération avec des organisations de protection des

consommateurs, en particulier **Consommateurs International** - organisation avec laquelle des modalités de coopération seront prochainement négociées.

95. **Chambre de commerce internationale (CCI)**. La Chambre a activement contribué à la préparation et au déroulement de la réunion de haut niveau sur l'investissement organisée dans le cadre de la session du Conseil d'octobre 1996. La coopération dans le domaine des transports a abouti à l'élaboration des règles CNUCED/CCI applicables aux documents de transport multimodal.

96. **Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA)**. Outre sa participation à des réunions de la CNUCED (et vice versa), la FIATA a contribué à l'élaboration des règles CNUCED/CCI applicables aux documents de transport multimodal et à la conception du matériel pédagogique du programme TRAINMAR sur l'activité de transitaire.

97. **Association internationale des ports (AIP)**. L'Association a activement contribué aux quatre réunions intergouvernementales d'experts portuaires organisées par la CNUCED et participe depuis 1983 à l'établissement des monographies de la CNUCED sur la gestion portuaire.

98. **American Association of Port Authorities (AAPA)**. La CNUCED échange des informations avec l'AAPA, association regroupant des ports de 24 pays américains, et aussi avec deux associations portuaires régionales : l'**Association de gestion des ports de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AGPAOC)** et la **Port Management Association of Eastern and Southern Africa (PMAESA)**.

99. La **Fédération des associations nationales de transitaires d'Amérique latine et des Caraïbes** collabore avec la CNUCED à la promotion du transport multimodal international en Amérique latine.

100. **Association des centres du commerce international**. La coopération entre la CNUCED et l'Association (et ses membres) a porté sur la création de pôles commerciaux.

101. **Syndicats**. La CNUCED entretient des contacts réguliers avec des représentants syndicaux et organise chaque année, en juin, une consultation avec des mouvements syndicaux.

102. **Secteur privé**. Bien qu'il traite essentiellement de la coopération avec d'autres organisations, le présent rapport ne serait pas complet s'il n'y était fait mention de la coopération entre la CNUCED et le monde des entreprises. Cette vaste collaboration revêt diverses formes : échange d'informations, participation à des réunions, y compris les réunions de certains groupements de produits, de producteurs ou de consommateurs contribuant aux travaux de groupes d'experts, et activités d'assistance technique. On peut notamment évoquer, pour illustrer cette coopération, la contribution du secteur privé à la réunion de haut niveau sur l'investissement organisée à l'occasion de la session d'octobre 1996 du Conseil, la Conférence Africa Connect organisée parallèlement à la neuvième session de la Conférence, les données sur les entreprises servant à l'établissement du "World Investment Report", et la participation de nombreux acteurs du secteur privé au réseau mondial de pôles commerciaux.

ANNEXES

Annexe I

LISTE SELECTIVE DE MEMORANDUMS D'ACCORD */

- Memorandum de Entendimiento entre la Asociación Latinoamericana de Integración (ALADI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD) sobre un Programa para la Facilitación del Transporte y el Comercio, (24 October 1996).
- Joint Communiqué between the Secretary-General of UNCTAD and the Director-General of UNIDO, 25 July 1996.
- Joint Communiqué between the Director-General of UNIDO and the Secretary-General of UNCTAD, 3 April 1996.
- Memorandum of Understanding regarding TRAINS for the Americas between the Inter-American Development Bank (IDB) and the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), April 1996.
- Memorandum de Entendimiento entre la Agencia Española de Cooperación Internacional (AECI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), (16 October 1995).
- Cooperation Arrangements on EMPRETEC (from Spanish Empresa y Tecnología) between the United Nations Department for Development Support and Management Services and the United Nations Conference on Trade and Development, 8 and 25 May 1995.
- Programme régional: "Interactive TRAINS" mémorandum d'accord relatif à la Base de Données des Mesures de Réglementation Commerciale entre l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), (November 1994).
- Technical Co-operation Agreement between UNCTAD and the Eastern Southern African initiative on debt and reserves management, 27 September 1994.
- Memorandum of Understanding between the United Nations Conference on Trade and Development and the Economic Commission for Europe on the joint unit between the United Nations Centre on Transnational Corporations and the Economic Commission for Europe, 27 July 1994.
- Cooperation Agreement between the Commonwealth of Independent States and the United Nations Conference on Trade and Development, 5 May 1994.

*/ Ces mémorandums peuvent être obtenus auprès du secrétariat sur demande.

- Agreement between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the General Secretariat of the Central American Integration System, 6 April 1994.
- Memorandum de Entendimiento entre la Secretaría Permanente del Tratado General de Integración Económica Centroamericana (SIECA) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), (March, April 1993).
- Memorandum of Understanding regarding Database on Trade Control Measures between the South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC) and the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), 5 February 1993.
- Mémorandum d'accord relatif a la Base de Données des Mesures de Réglementation Commerciale entre l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), 1 February 1993.
- Memorandum of Understanding between the Tariff Department of the Customs General Administration of China and the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), 24 September and 23 October 1992.
- Memorando de Entendimiento entre la Asociación Latinoamericana de Integración (ALADI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), December 1991.
- Memorandum of Understanding between the Ibero-American Association of Chambers of Commerce (AICO) and the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), 30 October 1989.
- Memorandum of Understanding between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the World Federation of Development Financing Institutions, 28 June 1988.
- Memorandum of Understanding between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the Research Centre for Co-operation with Developing Countries, Ljubljana, 7 July 1987.
- Memorandum of Understanding between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the Preferential Trade Area for Eastern and Southern African States (PTA), 2 May 1985.
- Memorandum of Understanding between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the Research Center for Co-operation with Developing Countries, 28 January 1983.
- Memorandum of Understanding between the secretariat of the United Nations Conference on Trade and Development and the Center for Economic and Social Studies for the Third World, 1 June 1982.
- Joint Statement on Arrangements and Procedures for Consultation between the Secretariat of IMO and UNCTAD in relation to work on certain Maritime Law Subjects, 2 March 1983.

- Memorando de Entendimiento entre la Junta del Acuerdo de Cartagena (JUNTA) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD) (signed but no date).
- Accord-cadre de Coopération entre le Secrétariat Général de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest et le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
- Memorandum of Understanding regarding UNCTAD-World Bank Cooperation Project on the further development of the SMART software and its integration into the TRAINS system between the World Bank and the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) (signed but no date). -----

Annexe II

ACCORDS PASSES AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1. Le 29 septembre 1995, par un échange de lettres identiques entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, un accord global de coopération a été conclu entre les deux organisations. Comme indiqué au paragraphe 4 b) du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (A/51/331), ces "relations porteront ainsi sur : i) la fourniture et l'échange de renseignements intéressant les deux organisations; ii) une représentation réciproque conformément aux décisions des organes compétents des deux organisations; iii) la participation de l'OMC aux travaux du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires; et iv) la coopération entre les secrétariats, notamment dans le domaine statistique, et les questions administratives". L'alinéa c) du paragraphe 4 se lit comme suit : "Accord final sur le point suivant : des accords explicites de coopération entre la CNUCED et l'OMC, conformément aux décisions pertinentes du Conseil général de l'OMC, seront mis en oeuvre par les deux secrétariats dans le cadre général défini ci-dessus et compte tenu des décisions pertinentes prises récemment par le Conseil du commerce et du développement et de la résolution 49/97 de l'Assemblée générale."

2. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC se sont rencontrés le 7 novembre 1995 et ont arrêté les modalités institutionnelles de leur coopération :

- Des réunions de la CNUCED et de l'OMC, qu'ils présideront conjointement, auront lieu tous les six mois;
- Les relations de travail entre les deux organisations seront améliorées à tous les niveaux dans des domaines tels que la recherche, le commerce et l'investissement, le commerce et la concurrence, le commerce et l'environnement ainsi que le commerce et le développement. Chaque chef de secrétariat participera aux réunions de l'autre organisation dans ces domaines selon que de besoin;
- Les deux organisations s'efforceront de parvenir à une plus grande complémentarité dans le domaine de la coopération technique, non seulement entre la CNUCED, l'OMC et le Centre du commerce international, mais aussi avec d'autres institutions, qu'il s'agisse d'institutions du système des Nations Unies, des institutions de Bretton Woods ou d'organismes régionaux. L'objectif est d'améliorer la coordination à tous les niveaux et de faire un meilleur usage des ressources;
- Une priorité élevée sera accordée à l'Afrique dans le cadre de cette coopération. Des mesures visant à aider les pays les moins avancés, et les pays africains en particulier, à accroître leur production destinée à l'exportation et à améliorer la diversification de leurs produits et marchés d'exportation sont

à cet égard fondamentales. La CNUCED et l'OMC, ensemble et avec d'autres organisations compétentes, s'emploieront à élaborer d'urgence un plan d'action pour l'Afrique.

3. A la première réunion ordinaire entre le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'OMC, le 11 janvier 1996, un accord a été conclu sur les domaines de coopération suivants :

- Elaboration d'un document commun, avec la participation du CCI, sur a) le renforcement de la capacité des pays en développement de participer au système commercial multilatéral, et b) l'identification de nouveaux débouchés commerciaux pour les pays en développement et des moyens pour ces pays d'en tirer parti;
- Mise en place d'un plan de coopération technique en faveur de l'Afrique, où l'accent serait mis sur les activités au niveau national;
- Définition de modalités concrètes de coopération, et dans certains cas d'activités conjointes, concernant a) le commerce des services, b) le commerce et l'environnement, et c) les pays négociant leur adhésion à l'OMC.

Annexe III

**COMMUNIQUE COMMUN DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED
ET DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ONUDI**

1. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Directeur général de l'ONUDI se sont rencontrés au siège de l'ONUDI à Vienne, le 25 juillet 1996, pour poursuivre leurs discussions sur la coopération entre les deux organisations, comme annoncé dans leur communiqué commun du 3 avril 1996. Ils ont passé en revue les décisions adoptées par la Conférence générale de l'ONUDI à sa sixième session et les résultats de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, s'agissant en particulier du renforcement de la coordination et de la complémentarité entre les organismes du système des Nations Unies, et ils ont identifié des domaines où la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI pourrait être intensifiée. Cette réunion a été à l'image de l'esprit positif de partenariat entre les deux organisations. M. Ricupero et M. de Maria y Campos ont réitéré leur détermination de continuer d'explorer les possibilités de renforcer la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI. Dans le cadre de ses propres efforts, la CNUCED tiendra des consultations et collaborera selon que de besoin avec le Centre du commerce international.

2. Les deux chefs de secrétariat sont convenus, en tant que contribution à l'Initiative spéciale à l'échelle du système des Nations Unies pour l'Afrique et à l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique lancée par l'ONUDI, d'axer plus particulièrement leur coopération sur l'exécution d'un programme conjoint visant à aider les pays africains à améliorer les conditions d'accueil des flux d'investissement, à renforcer les capacités des pays d'attirer des investissements, et à intensifier la coopération concernant le commerce, l'investissement, les entreprises et la technologie entre pays africains et entre l'Afrique et d'autres régions. Ces efforts, qui s'appuieront sur les rôles complémentaires, les compétences et les travaux concrets entrepris par les deux organisations en Afrique, porteront sur les éléments suivants :

- Elaboration d'un projet pilote sur l'établissement, pour certains pays africains, d'un descriptif des conditions nationales d'investissement;
- Organisation à l'intention de pays africains de conférences commerciales internationales;
- Renforcement des liens entre les secteurs privés des pays africains et entre l'Afrique et d'autres régions, en vue de promouvoir la diffusion de l'information scientifique et technique et de mettre la technologie de l'information au service du développement.

3. M. Ricupero et M. de Maria y Campos sont également convenus, à titre prioritaire, de coordonner leurs efforts pour renforcer la promotion de l'investissement dans les pays les moins avancés. Dans un premier temps, les deux institutions prendront l'initiative d'organiser, avec d'autres

organisations intéressées, un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé, en vue d'encourager les investissements étrangers dans les PMA.

4. M. Ricupero et M. de Maria y Campos ont demandé à leurs secrétariats respectifs d'établir dans les plus brefs délais le contenu détaillé de ces programmes.

5. Les initiatives décrites plus haut constituent l'amorce d'une extension progressive des efforts de coopération. Après avoir pris note de la coopération existant déjà dans les domaines de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises, les deux chefs de secrétariat sont convenus de déployer des efforts supplémentaires dans les domaines suivants :

- Travaux visant à aider les pays en développement et les pays en transition à suivre l'évolution de l'investissement étranger grâce à la mise au point d'un système de suivi efficace;
- Travaux visant à évaluer les incidences sur la structure industrielle des pays en développement et des pays en transition de la mise en oeuvre de récents accords commerciaux;
- Assistance aux gouvernements intéressés pour l'élaboration et l'exécution de projets nationaux relatifs au développement des entreprises;
- Coopération mutuelle concernant les activités de la "World Association of Investment Promotion Agencies" (WAIPA), le Programme de l'ONUDI sur les forums de promotion de l'investissement, les études générales de la CNUCED sur l'investissement, la science, la technologie et l'innovation, les examens de la politique industrielle réalisés par l'ONUDI, et la diffusion du "World Investment Report" de la CNUCED et du Rapport de l'ONUDI sur l'industrie et le développement dans le monde.

6. M. Ricupero et M. de Maria y Campos ont décidé de tenir leur prochaine réunion annuelle à Genève, en juillet 1997, afin d'examiner les progrès réalisés et de définir des domaines et des activités se prêtant à de nouvelles initiatives en matière de coopération. Cette réunion sera précédée de consultations informelles au niveau des secrétariats. Comme indiqué dans le communiqué commun d'avril 1996, tous ces efforts visent à renforcer la contribution des deux organisations à la promotion de l'industrialisation et de l'intégration dans le système commercial international et l'économie mondiale des pays en développement et des pays en transition.
